



ARRETE PORTANT FERMETURE EXEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN
RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Le Maire de la Commune de Jouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les communiqués préfectoraux du 17 et 18 juin 2026, plaçant le département d'Eure-et-Loir en
vigilance « Orange-canicule » à partir du jeudi 18 juin 2026 à 12h00.

Considérant la difficulté à rafraichir les établissements scolaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant ;

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés.

ARRETE

ART 1 – L'école primaire Aimé ALLOUIS, rue la Chapelle à JOUY (28300) sera fermée les après-
midis du lundi 22 juin 2026, de 13 h 45 à 16 h 45 et du mardi 23 juin 2026 de 13 h 45 à 16 h 45.

ART 2 –La présente mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation
météorologique.

ART 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage de la Mairie, sur le site
internet de la commune et relayé via « Panneau Pocket ».



ARRETE PORTANT FERMETURE EXEPTIONNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE EN
RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES

ART 4 – Le Maire de la Commune de JOUY, M. le Commandant le groupement de
Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Ecole Aimé ALLOUIS
M. le Colonel, Commandant le Groupement de
Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

M. Le Maire

Christian PAUL-LOUBIERE



JOUY, le 19/06/2026

Monsieur le Maire de JOUY :
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des
mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par
le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :
-et de la notification le :

Emetteur :

REL

N° panneau :

PAD 2 PAR 1 TG

Affiché le :

19/6/26

Retiré le :

20/8/26

Annexes :

Non [X] Voir accueil